

OBSERVATOIRE DES DROITS DES MARINS

STATUTS

Exposé des motifs

Les activités maritimes ont nécessairement une dimension internationale. Le travail des marins s'effectue dans des espaces isolés, à bord comme dans les ports. Il n'existe aucun suivi sérieux des conditions internationales de travail des marins, en dépit des efforts du Bureau International du Travail (BIT). La sphère anglo-saxonne a tissé des réseaux à travers la centaine de chapelains de port et les 700 correspondants de l'ICMA, association internationale maritime chrétienne, qui servent de relais à la Fédération Internationale des Transports (ITF). Le Center for Seafarers' Rights de New York et le Centre de recherche de l'Université de Cardiff travaillent en coopération ou pour le compte d'ITF et du BIT. La sphère francophone est désertique de sorte qu'aucune institution ne maîtrise suffisamment d'informations pour établir des diagnostics qu'il s'agisse de la marine marchande ou activités de pêche, par exemple les conséquences des accords de pêche conclus par l'Union Européenne. Tout au plus, le laboratoire du professeur Patrick DORVAL de l'IUT de Lorient effectue des travaux ergonomiques sur le travail à bord, la fatigue et la veille la nuit à la passerelle.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré depuis 1998 un projet d'Observatoire de l'emploi maritime, sous l'égide de Patrick CHAUMETTE, professeur de droit à l'Université de Nantes, spécialiste de droit social maritime, en coopération avec Jean CHAUSSADE, directeur de recherches au CNRS, membre de Géolittomer et du Groupe Mer du Comité Catholique contre la Faim dans le monde et pour le Développement (CCFD).

Il existe, en effet, à l'Université de Nantes un potentiel important de compétences universitaires sur le monde maritime, puisque des recherches en ce domaine sont déjà conduites dans les équipes suivantes :

- Centre de droit maritime et océanique, dir. J.P. BEURIER
- Droit et changement social, UMR CNRS, équipe associée au CEREQ, dir. J.P. LE CROM
- GéoLittomer UMR CNRS, Dir. J.P. CORLAY
- CORRAIL Laboratoire d'Economie de Nantes, dir. Y. PERRAUDEAU

Il s'agit de s'appuyer sur ce fort potentiel de recherche pour créer un observatoire dont les missions sont les suivantes:

- réaliser et soutenir des recherches sur les conditions de vie et d'emploi des marins, dans la diversité des activités de transport, de pêche, y compris les aspects familiaux et sociaux ;
- développer et utiliser les nouvelles technologies de l'information dans le cadre d'un réseau maritime francophone international ;

- centraliser et échanger des informations entre les partenaires concernés par la définition et la mise en œuvre des droits des marins.
- participer à un réseau international d'institutions non gouvernementales produisant des recherches sur les conditions de vie et d'emploi des gens de mer.

Cet observatoire n'est pas conçu comme un simple laboratoire de recherche, mais comme le lieu d'une coopération étroite entre les chercheurs et les professionnels engagés dans son champ de compétence. L'administration maritime n'est pas en effet la seule concernée par les conditions de travail des marins. Il est nécessaire de prendre en compte l'action syndicale internationale (ITF) et nationale (CGT et CFDT), l'activité de l'association française des Capitaines de navire (AFCAN), ainsi que la veille et l'accueil effectués dans les ports par les bénévoles des associations gérant les foyers d'accueil des marins, regroupées dans la Fédération des Associations d'Accueil des marins (FAAM), ainsi que le travail du Groupe Mer du CCFD, Comité Catholique contre la Faim dans le monde et pour le Développement, qui a permis la coordination de divers réseaux associatifs, syndicaux et d'avocats, dans l'espace francophone. Les chercheurs nantais ont tissé depuis 15 ans des réseaux avec tous ces acteurs, ainsi qu'avec le BIT et les experts communautaires de la Commission. Le Ministère de l'Équipement et des Transports, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, par le biais de la Direction régionale du travail et de l'emploi, sont partenaires de l'Observatoire.

Cet Observatoire sera hébergé par la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) " Ange Guépin ". Cette MSH est en effet un Groupement d'intérêt public (GIP) dont l'une des missions est de développer un partenariat entre chercheurs et praticiens sur le thème des transformations du lien social. Ce GIP compte déjà notamment parmi ses membres, outre l'Université de Nantes, le CNRS et la Ville de Nantes, le Ministère de l'emploi et des affaires sociales (MIRE et DARES). Il s'agit donc d'un cadre propice qui permettrait à l'Observatoire de travailler avec le soutien du Ministère des Transports et en collaboration avec les administrateurs des affaires maritimes, les organisations syndicales, les associations et les professionnels du transport maritime. Cet Observatoire travaillera en réseau avec les centres de recherche correspondants de Cardiff, de New York, de Barcelone. Des contacts existent aussi au Sénégal, à Maurice, et à Madagascar, concernant le plus souvent des problèmes de pêche. L'Observatoire doit permettre l'accueil de chercheurs étrangers et de thésards et être en mesure de réaliser des contrats de recherche avec les partenaires du projet.

OBSERVATOIRE DES DROITS DES MARINS

STATUTS

Art. 1er : Il est fondé entre les adhérents des présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : “ Observatoire des droits des marins ”.

Art. 2 : Cette association a pour but de

- réaliser et soutenir des recherches sur les conditions de vie et d'emploi des marins, dans la diversité des activités de transport, de pêche, y compris les aspects familiaux et sociaux ;
- développer et utiliser les nouvelles technologies de l'information dans le cadre d'un réseau maritime francophone international ;
- centraliser et échanger des informations entre les partenaires concernés par la définition et la mise en œuvre des droits des marins.
- participer à un réseau international d'institutions non gouvernementales produisant des recherches sur les conditions de vie et d'emploi des gens de mer.

Art. 3 : Le siège social est fixé à Nantes : 15 rue des Landes 44300 Nantes.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ultérieurement ratifiée par l'assemblée générale.

Art. 4 : L'association se compose de membres fondateurs, de membres adhérents : personnes physiques et personnes morales et de membres bienfaiteurs.

Sont membres fondateurs les signataires des présents statuts.

Sont membres adhérents à l'association – personnes morales - les organisations syndicales, associations, organisations non gouvernementales, établissements publics administratifs, collectivités territoriales.

La contribution des membres fondateurs et des membres personnes morales est une contribution volontaire.

Sont membres individuels les personnes physiques qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, fixée la première année à 20 euros, à jour de leur cotisation.

Sont membres bienfaiteurs des personnes physiques ou morales qui ont rendu des services éminents à l'association, en facilitant ses activités sous forme de soutien financier ou non financier. Ces membres bienfaiteurs sont désignés par le conseil d'administration.

Art. 5 : Pour adhérer à l'association, il faut être parrainé par un de ses membres et agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes ainsi parrainées.

La qualité de membre se perd par le décès, la démission ou la radiation.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été au préalable invité par lettre à régulariser sa situation,.

Art. 6 : Les ressources de l'association comprennent, outre le montant des cotisations, les subventions des personnes morales de droit public ou de droit privé, les dons, le produit des contrats de recherche, les droits d'inscriptions aux colloques, conférences et réunions scientifiques organisées par l'association, le produit des publications qu'elle finance.

Art. 7 : L'association est dirigée par un conseil d'administration composée de **douze** membres.

Les membres fondateurs désignent six membres du conseil d'administration, **pour un mandat de 3 ans.**

Les autres membres du conseil d'administration sont élus pour trois ans par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est renouvelé par tiers.

Dans la mesure où l'Observatoire est hébergé par la Maison de Sciences de l'Homme " Ange Guépin ", le directeur de la MSH " Ange Guépin " participe aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative.

Art. 8 : Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau comprenant un président, un secrétaire, et un trésorier ; un vice-président peut éventuellement compléter ce bureau.

Art. 9 : Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, des personnes présentes ou représentées. **A la demande de l'un des membres, le vote a lieu à bulletins secrets.**

Les membres du conseil d'administration, empêchés d'assister à l'une de ses réunions, peuvent donner procuration à un autre membre de ce conseil ; cette procuration doit être écrite, le courrier électronique étant admis.

Le conseil d'administration approuve le budget prévisionnel, le rapport moral et d'activité.

Il arrête les comptes présentés par le trésorier pour l'assemblée générale

Il valide les choix du comité d'orientation.

Art. 10 : Un comité de d'orientation définit les activités, les orientations, le programme de recherche, les projets de l'observatoire. Ce comité d'orientation comprend, au plus, vingt membres.

Les membres fondateurs sont de droit membres de ce comité.

Le Ministère de l'Équipement et des Transports, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des Pays de la Loire, sont membres de droit du comité d'orientation.

Cinq membres sont désignés par les adhérents personnes morales, non fondateurs. **Ils sont désignés pour deux ans.**

Cinq autres membres sont désignés par les adhérents personnes physiques. **Ils sont désignés pour deux ans.**

Dans la mesure où l'Observatoire est hébergé par la Maison de Sciences de l'Homme " Ange Guépin ", le directeur de la MSH " Ange Guépin " participe au comité d'orientation.

Les membres bienfaiteurs sont invités à participer aux réunions du conseil d'orientation, sans voix délibérative.

Les autres Observatoires de Droits des Marins, situés notamment à Barcelone, Cardiff, New-York, sont invités à assister aux séances du comité d'orientation.

Le comité d'orientation peut entendre les responsables d'enquêtes, d'études et de recherche, soit au stade de la présentation de projets, soit à l'issue de leur achèvement. Il définit les modalités de diffusion des enquêtes, études et recherche réalisées dans le cadre de l'observatoire.

Le comité d'orientation est convoqué par le président au moins une fois par an ; il doit également être réuni à la demande de la moitié de ses membres.

Art. 11 : L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit, au moins, une fois par an, par simple lettre de convocation. Un mois au moins avant la date fixée pour sa réunion, ses membres sont convoqués par le secrétaire, avec mention de l'ordre du jour, **établi par le conseil d'administration**. Les membres de l'association qui souhaitent ajouter une question à l'ordre du jour doivent en informer le secrétaire, dans les quinze jours, précédant la date de la réunion. Les membres **du conseil d'administration** rendent compte de leur gestion, chacun dans l'ordre de ses compétences.

Chaque participant à l'assemblée générale ne peut être porteur que d'une seule procuration.

L'assemblée générale fixe notamment la cotisation des membres adhérents.

Il est demandé approbation des comptes présentés par le trésorier.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

La majorité des deux tiers de l'assemblée générale est requise en cas de modification des statuts.

Art. 12 : L'assemblée générale extraordinaire est réunie, dans les mêmes conditions de forme et de fond que l'assemblée générale ordinaire, soit sur l'initiative du bureau, soit à la demande de la majorité absolue des membres de l'association. **Elle se réunit notamment en cas de modification des statuts, la majorité des deux tiers des membres présents et représentés à l'assemblée générale étant alors requise.**

Chaque participant à l'assemblée générale ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Art. 13 : Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration pour fixer les règles de fonctionnement de l'association, non prévues par les présents statuts. Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 14 : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres de l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Fait à Nantes, le 5 décembre 2001

Les modifications des statuts intervenues lors de l'assemblée du 5 décembre sont en caractères gras.

Patrick CHAUMETTE

Louis GUERIN

Membres fondateurs :

Patrick CHAUMETTE, professeur à l'Université de Nantes.

Jean-Pierre CORLAY, professeur à l'Université de Nantes

Union maritime CFDT

Fédération Générale des Transports et de l'Équipement FGTE-CFDT

Fédération UGICT-CGT des officiers marine marchande

Fédération nationale des syndicats maritimes CGT

Association Française des Capitaines de Navires, AFCAN

Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement CCFD

Fédération des Associations d'Accueil des Marins, FAAM